

AVIS N° 26 C.

Distribution : Code 666.13 + 11.7 + 111.20.

**VOYAGEURS ET BAGAGES.
AUTOBUS DE SUBSTITUTION.**

LIGNE 155 : VIRTON-ST-MARD—MARBEHAN.

**LIGNE 155A : LAMORTEAU FRONTIÈRE—VIRTON-
ST-MARD.**

Le présent avis annule et remplace les avis 4/21 C du 25-1-1951 et 84/205 C du 4-10-1951 publiés à l'occasion de la suppression de la ligne ferrée 155.

Le nouveau régime d'exploitation simplifiée a été instauré, le 5 février 1951, pour le tronçon Marbehan—Virton-St-Mard, et, le 7 octobre 1951, pour le tronçon Virton-St-Mard—Lamorteau frontière.

Cet avis ne modifie pas les principes qui ont présidé à la mise en service de ce réseau d'autobus, mais a pour but de réunir toutes les prescriptions particulières aux lignes précitées et de permettre ainsi aux services intéressés de disposer d'une documentation adéquate, à savoir :

- l'annexe 1 donnant la liste actuelle des arrêts « autobus » avec leur assimilation aux gares et points d'arrêt « chemin de fer », ainsi que la numérotation des arrêts tarifés;
- l'annexe 2 mentionnant le schéma à jour des lignes sous rubriques.

A remarquer que les dispositions tarifaires générales communes à tous les services d'autobus substitués aux trains de voyageurs et édictées par l'avis n° 6 C du 20 janvier 1954 sont d'application pour les services d'autobus de la ligne 155/155A et sont à compléter, le cas échéant, par les dispositions spéciales ci-après.

DISPOSITIONS SPECIALES CONCERNANT LES BILLETS.

A. — Service intérieur de la ligne d'autobus.

1. La contexture des billets est légèrement modifiée, notamment en ce concerne la représentation des différentes sections. Celles-ci sont codifiées par des chiffres au lieu de lettres. Le nouveau billet mentionne un numéro unique de ligne (155) et comporte 20 numéros de sections.

2. Les lignes Virton-St-Mard—Lamorteau frontière et Virton-St-Mard—Marbehan étant distinctes au point de vue exploitation, la tarification directe d'un point d'une des lignes précitées à un point quelconque de l'autre ligne, et inversement, n'est pas admise.

3. Outre les points tarifés assimilés aux gares chemin de fer existantes, il est prévu, exclusivement pour la taxation des billets en service intérieur de la ligne d'autobus 155 A, un point tarifé supplémentaire : DAMPICOURT EGLISE. Les distances d'application sont celles prévues pour Virton-St-Mard (gare) ou pour Harmoncourt, majorées de 3 km.

B. — Voyageurs au départ de la ligne d'autobus vers un point extérieur à cette ligne.

Les gares d'échange avec le réseau ferré sont Virton-St-Mard et Marbehan. Elles procèdent à la régularisation des voyageurs munis de billets « autobus » et qui continuent leur voyage par chemin de fer.

Toutefois, la régularisation n'est pas opérée à Virton-St-Mard pour les voyageurs qui, venant de la direction de Lamorteau frontière, continuent leur voyage par chemin de fer ou par l'autobus de la ligne Virton-St-Mard—Marbehan et inversement.

C. — Voyageurs au départ du réseau ferré à destination de la ligne autobus.

En règle générale, il ne peut être délivré de billets pour un point frontière géographique, sauf si le voyageur est muni d'un titre de transport pour le parcours au delà ou

s'il est en possession d'un titre de réduction valable sur le réseau voisin (avis n° 58 C de 1949).

Exceptionnellement, il est dérogé à cette règle pour Lamorteau frontière et des billets peuvent être délivrés pour ce point. Ils sont valables pour le point d'arrêt autobus assimilé.

D. — Voyageurs en service international (via Lamorteau frontière).

Il n'est pas délivré de billets en trafic direct international via Lamorteau frontière—Ecouviez frontière, le service des trains de voyageurs étant également supprimé entre Ecouviez frontière et Montmédy (réseau S.N.C.F.) et remplacé par un service d'autobus.

En outre, les fonctionnaires et agents de la S.N.C.B. ne peuvent obtenir de billets de voyage gratuit, valables pour le parcours Ecouviez frontière—Montmédy et inversement ou comportant ce parcours.

DISPOSITIONS SPECIALES CONCERNANT LES ABONNEMENTS.

1. Il ne peut être délivré d'abonnements au départ ou à destination de DAMPICOURT, point d'arrêt « autobus » non assimilé à une gare « chemin de fer ». Les abonnements à utiliser au départ ou à destination de ce point seront établis et taxés de ou jusqu'à Virton-St-Mard ou Harnoncourt, selon le cas.

2. Les demandes d'abonnements de toutes catégories, à utiliser au départ d'un point d'une des lignes d'autobus susdites, doivent être introduites à l'une des gares de Virton-St-Mard ou Marbehan, à la meilleure convenance des contractants.

DISPOSITIONS SPECIALES CONCERNANT LE TRAFIC DES BAGAGES ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE VIA LAMORTEAU FRONTIERE—ECOUVIEZ FRONTIERE.

Le service des trains étant supprimé entre Ecouviez frontière et Montmédy (S.N.C.F.), il ne peut plus être en-

registré de bagages en trafic direct international via Lamorteau frontière—Ecouviez frontière.

*

**

Remarque.

Les voyageurs munis de titres de transport au départ de **Lamorteau frontière** peuvent obtenir à Marbehan des nouveaux titres valables de ce point frontière au lieu de destination définitif, contre paiement de la différence entre le prix déjà payé et celui dû pour le parcours total.

Il en est de même pour les bagages enregistrés au départ de ce point frontière.

Le Directeur du Service Commercial,
ANTOINE.

LIGNE 155 : VIRTON St MARD - MARBEHAN.

LIGNE 155A : LAMORTEAU FRONTIERE - VIRTON St MARD.

Points d'arrêt "autobus" (1)	Points tarifés chemins de fer correspondants.	Chiffres désignant les points tarifés.
LAMORTEAU (FRONTIERE)	Lamorteau(frontière)	1
LAMORTEAU (GARE)	Lamorteau	2
HARNONCOURT -ROUVROY	Harnoncourt	3
DAMPICOURT - EGLISE (2) Dampicourt-Rivage	-	4
VIRTON St MARD (GARE) Collège St Joseph	Virton St Mard	5
VIRTON GRAND'PLACE ET PLACE P.ROGER Couvent du Carmel	Virton	6
PIERRARD ECOLE	Pierrard Ecole	7
BELMONT (ARRET ROUTE DE VIRTON)	Belmont	8
ETHE (EGLISE ET GARE)	Ethe	9
BOIS DU BON LIEU (FERME DE BAR) - HAITE DE BUZENOL)	Buzenol	10
Café du "Trou des fées"		
HAITE DE CROIX-ROUGE Café Huombois	Croix-Rouge	11
Buzenol (Route d'Etalle) Fratin (Café de la place) Etalle		
Ste MARIE (EGLISE) -ROUTE DE Ste) MARIE - Ste MARIE (GARE))	Ste Marie s/Semois	12
Han (route de Tintigny) Tintigny monument Ansart		
HARINSART Route de Rossignol	Villers s/Semois	13
MARBEHAN (GARE)	Marbehan	14

(1) En grandes lettres : arrêts tarifés.
En retrait : arrêts intermédiaires non tarifés.

(2) Point considéré comme tarifé uniquement pour la taxation des billets en service intérieur de la ligne d'autobus.